

Retraite et pénibilité

Jacques Bichot, économiste, le 30 septembre 2019

<http://www.economiamatin.fr/news-retraite-penibilite-capitalisation-adaptee>

Le docteur Gérard Maudrux, président de la CARMF, la Caisse de retraite des médecins français, vient de poser dans *Contrepoints* une excellente question : la pénibilité du travail doit-elle être rémunérée par l'intermédiaire de nos retraites par répartition ? Il répond négativement et pose également la question pour les risques encourus en exerçant certaines professions. Cela amène à s'intéresser au rôle de la capitalisation, mieux adaptée que la répartition pour la résolution de certains problèmes.

Quand il s'agit de retraites, le législateur, l'autorité réglementaire et les partenaires sociaux disent et font n'importe quoi.

Si un travail est « usant », il est normal que celui qui l'effectue reçoive des compensations. Toute la question est de savoir quelles formes doivent prendre lesdites compensations. La formule la plus simple est évidemment une majoration de la rémunération : chaque mois, le travail pénible donne lieu à une compensation immédiate, et donc à une « charge » inscrite au titre de ce mois dans le compte d'exploitation de l'entreprise ou de tout autre organisme employeur.

Cette façon de faire soulève néanmoins un problème, celui que Jean de la Fontaine expose joliment dans *La cigale et la fourmi* : « La cigale se trouva fort dépourvue quand l'hiver fut venu ». Le travail pénible ou dangereux, bien rémunéré, peut avoir comme contrepartie un niveau de vie élevé durant la vie active, mais si celle-ci s'arrête plus tôt la pension est modeste car il n'est pas possible de gagner sur tous les tableaux à la fois. Il faudrait que le travailleur prenne lui-même l'initiative de consacrer une partie de sa forte rémunération à se préparer un complément de retraite en cotisant à un fonds de pension. La capitalisation est, à l'évidence, un complément indispensable pour les personnes qu'un travail pénible conduira probablement à prendre leur retraite à un âge précoce.

Reste à savoir si le législateur doit prendre des dispositions allant dans ce sens. Les ultra-libéraux diront que c'est à chacun de se débrouiller, de prendre ses responsabilités. Mais, quand on a trente ans, on n'est pas forcément conscient de la nécessité d'épargner en vue de ses vieux jours ; c'est ce qui a conduit autorités et partenaires sociaux à rendre l'assurance vieillesse obligatoire. La même logique peut justifier que le travail pénible obtienne comme rémunération spécifique, en sus du salaire, des bonus destinés à fournir une retraite par capitalisation durant la période séparant la sortie de la vie active de la perception de la pension issue de la répartition.

Au lieu de cela, les règles en vigueur et celles auxquelles songent nos dirigeants en préparant une réforme des retraites s'inspirent de l'adage : « je promets, à mes successeurs de tenir mes promesses ». En effet, la pénibilité du travail fait rarement l'objet d'une rémunération spécifique, coût immédiat pour l'employeur ; à cette prise en compte immédiate du coût de

la dangerosité et de la pénibilité, les démagogues qui tiennent le haut du pavé préfèrent des lois, règlements et conventions collectives qui repoussent la dépense à plus tard. Les droits sont accordés séance tenante, au fur et à mesure de l'exercice de l'activité professionnelle, mais le soin de prélever ce qui sera nécessaire est laissé aux successeurs.

Distribuer ainsi des droits pour l'avenir sans se préoccuper de prélever de quoi investir pour garantir que ces droits ne seront ni des chiffons de papier, ni des charges indues pour les futurs contribuables et cotisants, est hélas le comportement habituel de nos édiles. Certains de nos dirigeants et de nos « partenaires sociaux » se rendent compte que ce qu'ils font est contraire à la logique économique et à la justice, mais ils s'en fichent dès lors que leurs mandants, eux, ne s'aperçoivent pas qu'on leur fait avaler des couleuvres. D'autres, probablement majoritaires, n'ont pas la moindre idée de la réalité, à savoir que le seul moyen de préparer des revenus futurs consiste à investir une partie des revenus présents.

Comment reporter du revenu d'aujourd'hui vers le futur en s'adaptant aux cas particuliers ?

Une des raisons pour lesquelles beaucoup d'hommes politiques nous font des promesses inconsidérées, souvent en réponse aux objurgations de syndicalistes – y compris patronaux – est l'absence de connaissances économiques basiques. Cette ignorance est particulièrement forte et dommageable en ce qui concerne le fonctionnement réel des systèmes de retraite.

Il n'est, en réalité, de retraites que par capitalisation, parce que la seule façon que nous ayons de reporter du revenu d'aujourd'hui vers le futur est l'investissement. Les retraites dites « par répartition » ne font pas exception à cette règle fondamentale : les 42 régimes qui fonctionnent actuellement « par répartition » dans notre pays, et le régime unique qui finira peut-être par les remplacer, ne peuvent remplir leur fonction qu'en raison de l'investissement réalisé année après année dans le capital humain.

Memento mori, « souviens-toi que tu mourras », disait-on aux généraux romains revenant à Rome sous les acclamations de la foule après avoir conquis un nouveau territoire. Peut-être serait-il bon de dire pareillement à chaque élu votant ou promulguant une loi retraite « souviens-toi que *sans enfants pas de retraites* ». Sans enfant et sans tout l'investissement, notamment en formation, que constitue le passage d'un ovule fécondé à un être humain capable d'occuper une fonction productive. Les cotisations vieillesse, et une part importante des cotisations maladie, constituent le dividende réclamé par la République à ceux et à celles dans lesquels ont investi les générations précédentes. Opposer la répartition et la capitalisation est une absurdité, une désinformation dramatique : la répartition est tout simplement la retraite qui mise sur la formation du capital humain.

Reste à effectuer une division du travail intelligente entre ces deux formes de retraite qui misent chacune sur une forme de capital : l'outil de travail pour l'une, le travailleur pour l'autre. La complémentarité des deux est évidente. La répartition convient à un régime unique couvrant l'ensemble des citoyens ; la capitalisation est particulièrement adaptée au traitement de situations spécifiques, comme la dangerosité ou la pénibilité, parce qu'elle peut recourir à une floppée de fonds de pension ayant chacun ses spécificités, fonds parmi lesquels chacun peut trouver chaussure à son pied.

